

**Arrêté n° 25-010 portant délégation de signature du président de l'université
Jean Moulin à la directrice des affaires financières et des achats**

Le président de l'université Jean Moulin

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de l'académie de Lyon du 27 septembre 2016, portant affectation de Madame Fabienne DESNOUES, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'université Jean Moulin à compter du 14 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de l'académie de Lyon du 3 septembre 2020, portant avancement de grade de Madame Fabienne DESNOUES, attaché d'administration de l'État hors classe, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Fabienne DESNOUES, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice générale des services adjointe en charge des affaires financières et des achats, à l'effet de signer :

- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les missions effectuées en France ;
- les ordres de mission des services centraux et communs ;
- concernant le budget, les dépenses et recettes : tous les actes et documents, sans limite de montant ;
- concernant l'achat :
 - o les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, services, prestations intellectuelles, technologies de l'information et de la communication et de maîtrise d'œuvre jusqu'à hauteur de 139 000 euros hors taxes ;
 - o les marchés à procédure adaptée de travaux jusqu'à hauteur de 139 000 euros hors taxes ;
 - o les avenants de prolongation ainsi que les avenants positifs et négatifs ;
 - o les actes de sous-traitance (DC 4).

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DESNOUES, délégation est donnée à Mme Catherine COURBON-FILIPPINI, ingénieure d'études, responsable du service des dépenses, à Mme Armelle FABRE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service du budget, et à Mme Naouel ABDALLAH, attachée d'administration de l'État, responsable du service des recettes, à l'effet de signer :

- les factures d'achat et de vente ;
- bordereaux de mandats et de factures de vente ;
- les bons de commandes ;
- la certification des services faits ;
- les états liquidatifs.



**Arrêté n° 25-010 portant délégation de signature
du président de l'université à la directrice de la DAFA**

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-209 du 19 juin 2024.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET